MAIRIE DE
Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026/10/169

Le Maire de la commune de Le Pouzin,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la Route ;
Vu la demande présentée par Monsieur Bastien ESCOFET, artisan fleuriste 33 avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin en vue d'occuper l'emprise de deux places de stationnement arrêt minute à cette adresse, du 22 octobre 2026 au 1er novembre 2026 dans le cadre de la Toussaint ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la Toussaint, Monsieur Bastien Escofet est autorisé à occuper l'emprise de deux places de stationnement arrêt minute devant son magasin pour exposer des chrysanthèmes sur racks du 22 octobre 2026 au 1er novembre 2026.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 : Monsieur Bastien Escofet devra assurer en tout temps et sous sa responsabilité la sécurité des piétons et des véhicules circulant aux abords de l'exposition.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL